



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription – arrêté du 07 juin 1977 modifié et septième partie, marques sur chaussées - arrêté du 16 février 1988 modifié

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la rue de la Ravine

CONSIDERANT qu'il convient de limiter à 30 Km/h la vitesse de tout véhicule rue de la Ravine à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la vitesse de tout véhicule sera limité à 30 km/h rue de la Ravine à Louviers.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, pour porter ces prescriptions et interdictions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire

Par affichage, le

24 JUIN 2025

Fait à Louviers, le **24 JUIN 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

